

COMMUNE DE SAUBRAZ

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE

Approuvé par la Municipalité
Saubraz, le 28 mars 2022
Syndic
D. Marguccio

Secrétaire
N. Jos

Approuvé par le Département
Saubraz, le 9 nov. 2022
Syndic
D. Marguccio

Secrétaire
B. Kammennunni

Adopté par le Conseil général
Saubraz, le 19 juin 2022
Président
A. Forster

Secrétaire
B. Kammennunni

Approuvé par le Département
Lausanne, le 9 nov. 2022
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le 9 nov. 2023

Dossier n° 2239

Version du document 13.03.2023

PLAREL SA LAUSANNE

GENERALITES

- Périmètre du plan d'affectation communal
- Périmètre du plan d'affectation du village

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT A
- Zone centrale 15 LAT B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - secteur n°
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Aire forestière 18 LAT - lisière indicative / lisière constatée soumise à enquête publique

MESURES DE PROTECTION

- Monuments culturels : objets notés 2 au recensement architectural
- Monuments culturels : objets notés 3 au recensement architectural
- Monument culturels : objets notés 4 au recensement architectural
- INV Monuments culturels : objets inscrits à l'inventaire des monuments non classés
- Objets portés à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites - n° d'identification
- Régions archéologiques - n° d'identification
- Secteurs de restrictions "inondations"
- Secteurs de restrictions "glissements de terrain"
- Secteurs de protection du site bâti 17 LAT (parcs et jardins historiques ICOMOS)
- Sites pollués
- Espace réservé aux eaux

MESURES DE CONSTRUCTION

- Limite des constructions nouvelles
- Limite des constructions en lisière

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE

Echelle 1/1000

